

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-deux le 22 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 16 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. ELIAS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme LUCKHAUS, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées et représentées par pouvoir:

Mme DUBOURG à M. BROSSARD, Mme BAYLE à M. BALDES, Mme BAUDERE à Mme SARRAUTE

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 26

Pour : 24

Contre : 2

Abstention : 0

8 – EXTINCTION NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

La municipalité souhaite initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la lutte contre les nuisances lumineuses et la préservation de la biodiversité.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

L'éclairage public en quelques chiffres :

- 1 097 points lumineux
- 45 postes et coffrets
- Coût moyen annuel : 61 000 € (soit 32% de la facture électrique)

Chaque poste dispose de l'équipement technique (horloge astronomique) nécessaire pour ajuster les conditions d'allumage des candélabres.

Cette démarche pourrait se dérouler suivant les étapes suivantes :

1. Information et communication sur le souhait de mener une expérimentation sur une extinction nocturne partielle de l'éclairage public
2. Phase provisoire d'expérimentation sur 6 mois de l'extinction partielle de l'éclairage public à compter du 1^{er} décembre 2022: réalisation un retour d'expérience de la population
3. Sollicitation des autorisations des gestionnaires des axes routiers
4. Sécurisation de la voirie et de la circulation, piétonne et véhiculée à la suite de l'expérimentation si cela s'avère nécessaire: définition de zones 30km/heure, ralentisseurs, dispositifs rétro réfléchissant sur le mobilier urbain/ronds-points/angles particuliers ou singuliers, mise en place de barrières de sécurité manquantes, etc...
5. Prise de la délibération entérinant la coupure de l'éclairage public sur une partie de la nuit: si l'expérimentation ne s'avère pas concluante à la suite des retours réels, la coupure de l'éclairage public sur une partie de la nuit ne sera pas poursuivie.
6. Prise de l'arrêté précisant avec exactitude le mode de fonctionnement: heures de coupures, périodes de date à date si mise en place d'un programme été/hiver par exemple, périmètre concerné. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.
7. Information auprès des services publics par l'envoi de copies de la délibération ainsi que de l'arrêté applicatif pour la période expérimentale auprès de la Préfecture, du SDIS, de la gendarmerie, de l'EPCI, du SDEEG, communes limitrophes...

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'acter le principe d'extinction nocturne partielle de l'éclairage public ;
- D'autoriser M. Le Maire à engager la démarche décrite ci-dessus pour sa mise en place progressive.

La commission n°3 (Santé/ Ecologie Sociale Et Solidaire/activités Commerciales/ Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 14 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 25/11/22
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20221122-69247-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE